



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/91/Add.1  
14 février 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-troisième session  
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES  
D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION

Rapport présenté par M. Abdelfattah Amor, rapporteur spécial, conformément  
à la résolution 1996/23 de la Commission des droits de l'homme

Additif

Visite en Inde

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 4	2
I. LEGISLATION DANS LE DOMAINE DE LA TOLERANCE ET DE LA NON-DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION . . . . .	5 - 16	2
A. Dispositions constitutionnelles . . . . .	5 - 9	2
B. Autres dispositions . . . . .	10 - 16	4
II. APPLICATION DE LA LEGISLATION ET POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE LA TOLERANCE ET DE LA NON-DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION . . . . .	17 - 79	6
A. Situation des musulmans . . . . .	30 - 54	8
B. Situation des chrétiens . . . . .	55 - 70	12
C. Situation des sikhs . . . . .	71 - 79	15
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . .	80 - 98	17
Annexe . . . . .		21

## INTRODUCTION

1. A l'invitation du Gouvernement indien, le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'intolérance religieuse a effectué une visite en Inde, du 2 au 14 décembre 1996, dans le cadre de son mandat.

2. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial s'est rendu à Delhi (2 et 3, 9 et 10 et 14 décembre), à Bombay (4 et 5 décembre), à Jammu (6 et 7 décembre), à Srinagar (7 au 9 Décembre), à Chandigarh (11 et 12 décembre), à Lucknow et à Ayodhya (13 et 14 décembre), afin de rencontrer des représentants aux niveaux fédéral (ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la justice et de l'éducation, gouverneurs, etc.) et fédéré (en particulier le premier ministre de chaque Etat visité). Il s'est également entretenu avec des membres de la Commission nationale des droits de l'homme, de la Commission nationale sur les minorités, de la Cour suprême, des responsables religieux et politiques des minorités, des personnalités indépendantes et des représentants d'organisations non gouvernementales. D'autre part, le Rapporteur spécial a visité de nombreux lieux de culte dont Babri Masjid et Charar-E-Sharief, ainsi que des écoles.

3. Le Rapporteur spécial souhaite vivement remercier les autorités indiennes de l'avoir invité et tient à saluer les efforts déployés et la volonté de coopération manifestée tout au long de sa mission. Il est aussi très reconnaissant aux différents interlocuteurs de qualité rencontrés au cours de la visite ainsi qu'aux représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des différentes agences des Nations Unies.

4. Lors de sa visite, le Rapporteur spécial a porté une attention particulière à l'étude de la législation dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination fondées sur la religion ou la conviction, à son application ainsi qu'à la politique en vigueur en matière religieuse. Cela l'a conduit à formuler des conclusions et des recommandations à la lumière des facteurs en relation avec l'application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, de 1981.

### I. LEGISLATION DANS LE DOMAINE DE LA TOLERANCE ET DE LA NON-DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION

#### A. Dispositions constitutionnelles

##### 1. Dispositions générales

5. Le préambule de la Constitution proclame solennellement l'attachement de l'Inde à la démocratie et à la laïcité assurant à tous les citoyens la liberté de religion et de conviction ainsi que le libre exercice des cultes.

6. De nombreux interlocuteurs ont précisé que le sécularisme indien ne relevait pas d'une interprétation antireligieuse ou d'une opposition Etat-religion, mais signifiait l'égalité des droits pour tous quelle que soit leur religion, en particulier la jouissance de la liberté religieuse, de la tolérance et de la non-discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

7. La liberté de religion garantie aux termes de la Constitution a pour implications :

- a) Egalité devant la loi (art. 14 de la Constitution);
- b) Interdiction de la discrimination fondée sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance (art. 15 de la Constitution);
- c) Egalité d'accès aux emplois publics (selon le paragraphe 2 de l'article 16 de la Constitution, "Aucun citoyen ne sera pour des raisons de religion ... déclaré inéligible ou ne fera l'objet d'une discrimination quelconque concernant un emploi ou une fonction au service de l'Etat"; l'Etat peut néanmoins prévoir des dispositions pour réserver des postes et des emplois en faveur des classes défavorisées de citoyens);
- d) Liberté de conscience et liberté de profession, de pratique et de propagation de la religion (selon l'article 25 de la Constitution, la pratique religieuse demeure subordonnée au respect de l'ordre, de la moralité et de la santé publique ainsi que du respect des lois en vigueur);
- e) Liberté d'administrer les affaires religieuses (selon l'article 26 de la Constitution, les congrégations religieuses ou sections de congrégations ont le droit d'établir et de maintenir des institutions consacrées à des fins religieuses et caritatives; de gérer leurs propres affaires en matière de religion; de posséder et d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers et d'administrer lesdits biens conformément à la loi);
- f) Liberté quant aux impôts servant à une religion particulière (art. 27 de la Constitution);
- g) Liberté d'assister à l'instruction religieuse ou au culte dans certains établissements d'éducation (selon l'article 28 de la Constitution, la liberté existe de recevoir ou de ne pas recevoir l'instruction religieuse ou de ne pas assister à un culte religieux dans toute institution éducative reconnue par l'Etat ou recevant des subventions sur les fonds de l'Etat).

## 2. Dispositions spécifiques aux minorités

8. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 30 de la Constitution, les minorités religieuses ou linguistiques ont le droit d'établir ou d'administrer les institutions de leur choix. De plus, une institution éducative d'une minorité ne peut être défavorisée en matière d'aide accordée par l'Etat aux institutions éducatives. En vertu de l'article 29 de la Constitution, les citoyens ont le droit de conserver leur propre langue et écriture.

## 3. Dispositions spécifiques à l'abolition de l'intouchabilité

9. L'article 17 de la Constitution dispose que l'intouchabilité est abolie et que sa pratique, sous quelle que forme que ce soit, est interdite et sanctionnée comme délit. A cette fin, l'alinéa a) ii) de l'article 35 confère au Parlement les pouvoirs exclusifs d'établir des lois prescrivant la punition des actes qui, aux termes de la partie III, sont déclarés comme étant des

délits. Dans l'exercice des pouvoirs conférés par cet article, le Parlement a promulgué la loi sur la protection des droits civils. Le chapitre III de la loi prévoit spécifiquement la punition de toute personne qui, sur la base de l'intouchabilité, empêcherait quiconque d'entrer dans tout lieu de culte public ouvert aux personnes professant la même religion ou section de religion que ladite personne, ou d'adopter, offrir des prières, ou célébrer tout service religieux dans tout lieu de culte public.

## B. Autres dispositions

### 1. Code pénal

10. Le Code pénal indien interdit et sanctionne toute atteinte à la tolérance et à la non-discrimination fondées sur la religion ou la conviction :

a) Incitation à l'hostilité entre différents groupes pour des raisons de religion, de race, de lieu de naissance, de résidence, de langue, etc.; acte préjudiciable au maintien de l'harmonie (sect. 135 A) ou infraction particulière commise dans un lieu de culte (sect. 135 A 2));

b) Fait de porter atteinte à un lieu de culte ou de le profaner dans le but d'insulter la religion d'une classe quelconque (sect. 295);

c) Acte malveillant commis délibérément pour faire outrage aux sentiments religieux d'une classe quelconque en insultant sa religion ou ses croyances religieuses (sect. 295 A);

d) Fait de perturber un rassemblement religieux (sect. 296);

e) Fait de porter atteinte à des lieux de sépulture (sect. 297);

f) Mots, paroles, etc., prononcés délibérément pour blesser les sentiments religieux (sect. 298);

g) Déclarations conduisant à des désordres publics (sect. 505).

### 2. Loi de 1967 sur les activités illicites (prévention)

11. La loi de 1967 sur les activités illicites (prévention) prévoit notamment que soient déclarées illégales les associations dont les activités sont dirigées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Inde et portent préjudice à l'harmonie entre les communautés. Ces associations peuvent être déclarées illégales pour une période de deux ans sous réserve de confirmation de la notification par le tribunal, présidé par un juge en exercice d'une haute cour. La loi permet d'apposer les scellés aux locaux des associations illégales et de geler les comptes de celles-ci. Elle prévoit aussi des peines en cas d'infractions commises par diverses personnes, notamment le fait d'appartenir à des associations illégales, de s'occuper de leurs fonds et d'utiliser leurs locaux, le fait de se livrer à des activités illicites, etc.

3. Loi de 1988 sur les institutions religieuses (Prévention des abus)

12. Cette loi vise à prévenir les utilisations abusives des lieux religieux pour mener des activités politiques et criminelles. La loi interdit notamment l'emploi de tous locaux d'institutions religieuses pour commettre tout acte qui encourage ou vise à encourager les dissensions ou les sentiments d'hostilité ou de haine entre groupes religieux, raciaux, linguistiques ou régionaux différents. Les violations de cette loi sont passibles d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans et d'une amende pouvant atteindre 10 000 roupies. Une personne reconnue coupable d'une violation de cette loi est démise de ses fonctions ou de son poste et ne peut, pendant six ans, être nommée au poste de directeur ou à tout autre poste dans une quelconque institution religieuse.

4. Loi de 1991 sur les lieux de culte (Dispositions spéciales)

13. Cette loi prévoit notamment l'interdiction de transformer un lieu de culte d'une dénomination religieuse quelconque en un lieu de culte d'une institution religieuse différente et le maintien du caractère religieux des lieux de culte selon la situation qui existait le 15 août 1947. Les violations de cette loi sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans ainsi que d'une amende. Une personne reconnue coupable d'une infraction à cette loi ne peut plus être nommée membre ou rester membre de l'une ou l'autre chambre du Parlement, ni de l'Assemblée législative ou du Conseil législatif d'un Etat.

5. Loi de 1951 sur la représentation des populations

14. Conformément à cette loi, aucun religieux n'est autorisé à se porter candidat aux élections. Le fait qu'un candidat ou un agent demande à quiconque de voter ou de s'abstenir de voter, en s'appuyant sur sa religion, sur l'utilisation ou l'attrait des symboles religieux pour faire avancer les perspectives d'élection de ce candidat ou pour affecter de façon préjudiciable l'élection d'un candidat, est autant une pratique corrompue qui dégrade l'élection qu'une offense punissable aux termes de la loi.

15. Le Rapporteur spécial a également été informé par le "Secretary of the Ministry of Home Affairs" de l'élaboration d'un projet de loi visant à ce que les partis politiques ne puissent utiliser politiquement la religion après les élections.

16. La plupart des interlocuteurs officiels et non gouvernementaux ont souligné que l'Inde n'avait pas besoin de lois supplémentaires dans le domaine religieux mais que le problème de l'application de cette législation se posait.

II. APPLICATION DE LA LEGISLATION ET POLITIQUE DANS LE  
DOMAINE DE LA TOLERANCE ET DE LA NON-DISCRIMINATION  
FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION

17. Le Rapporteur spécial a eu des entretiens avec divers interlocuteurs sur la situation des minorités telles que reconnues officiellement par le Gouvernement indien 1/, à savoir : les musulmans, les chrétiens, les sikhs, les bouddhistes et les zoroastriens (Parsis).

18. Des données statistiques récentes sur les minorités n'ont pu être obtenues. Cependant, les minorités numériquement fortes sont, dans l'ordre décroissant, les musulmans, les chrétiens, les sikhs, les bouddhistes et les zoroastriens (Parsis). Les autorités indiennes ont communiqué au Rapporteur spécial un tableau sur les composantes de la population (voir tableau 1) indiquant les résultats des recensements de 1971, 1981 et 1991 sur la population hindoue, musulmane, sikh et autres résidant en dehors du Jammu-et-Cachemire, et montrant leur évolution numérique dans le temps. Il apparaît que la minorité de loin la plus conséquente en nombre est la communauté musulmane, caractérisée, par ailleurs, par une croissance exponentielle.

19. Au sujet du Jammu-et-Cachemire, les autorités ont précisé que le dernier recensement s'était déroulé en 1981 et n'avait pu être réalisé en 1991, en raison des conditions locales particulières. Le tableau des résultats de 1991 accompagné d'une note d'information a été transmis par les autorités indiennes (voir tableau 2).

Tableau 1

Composantes de la population

Communauté (Inde, sauf Jammu-et-Cachemire)	Année de recensement			Composition (pourcentage)	Accroissement entre 1971 et 1991
	1971	1981	1991		
Hindous	452 032 338	547 849 033	687 646 721	82	52,12
Musulmans	58 378 140	71 668 988	101 596 057	12,11	74,03
Sikhs	10 273 018	12 944 471	16 259 744	1,94	58,28
Autres	22 859 524	26 837 968	33 081 466	3,94	44,71
Total	543 543 020	659 300 460	838 583 988		54,28

1/ Gouvernement indien, Ministère de la protection sociale, Shastri Bhavan, New Delhi, 23 octobre 1993, Notification : S.O.NO.816 (E). Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la clause c) de la section 2 de la loi de 1992 (19 de 1992) sur la Commission nationale pour les minorités, le Gouvernement central indique par la présente que les "communautés minoritaires" aux fins de ladite loi sont les suivantes :

- |              |                          |
|--------------|--------------------------|
| 1. Musulmans | 4. Bouddhistes           |
| 2. Chrétiens | 5. Zoroastriens (Parsis) |
| 3. Sikhs     |                          |

Tableau 2

Population du Jammu-et-Cachemire  
Recensement de 1981

Région

Recensement de 1981				
Région				
Dénomination religieuse	Cachemire	Ladakh	Jammu	Total
Hindous	124 078	3 538	1 802 832	1 930 448
Musulmans	3 076 033	61 883	804 637	3 830 448
Sikhs	33 177	334	100 164	133 675
Chrétiens	466	237	7 778	8 481
Bouddhistes	189	68 376	1 141	69 706
Jains	62	-	1 514	1 576
Autres groupes religieux	-	5	39	44
Religion non indiquée	-	-	8	8
Total	3 134 904	134 372	2 718 113	5 987 389

Note : Au Jammu-et-Cachemire, le dernier recensement a eu lieu en 1981. Il n'y a pas eu de recensement en 1991 en raison des troubles qui ont affecté cet Etat. Selon des projections, la population de cet Etat s'établit en 1991 à 7 718 700.

20. Ajoutons que, depuis 1981 et en raison du conflit affectant le Jammu-Cachemire, les minorités non musulmanes et les Hindous ont décliné en nombre, suite à leur départ pour d'autres Etats de l'Inde.

21. Au sujet des minorités bouddhiste et zoroastrienne, le Rapporteur spécial n'a pas développé une analyse particulière à leur égard dans le présent rapport. Plusieurs entretiens auprès des autorités, des organisations non gouvernementales et des représentants religieux de ces communautés ont permis d'établir l'absence de situations problématiques tant dans le domaine religieux que dans la société en général. Ces minorités, au demeurant numériquement les plus faibles, exercent librement leurs activités religieuses, disposent de suffisamment de lieux de culte et de publications religieuses et se caractérisent, par ailleurs, par l'absence de prosélytisme à l'égard des autres communautés. Il s'agit de communautés tout à fait intégrées dans la société tout en étant soucieuses de la préservation de leur identité culturelle et religieuse. A cet égard, la minorité parsie apparaît, d'une part, des plus actives et prospères en Inde, tant dans le domaine économique que dans celui des institutions scolaires privées et, d'autre part, des plus attachées à se maintenir en tant que communauté ethnique et religieuse spécifique et distincte.

22. Concernant les Hindous qui constituent la population majoritaire de l'Inde, le Rapporteur spécial a analysé de manière indirecte leur situation, à travers l'examen des minorités musulmane, chrétienne et sikh et de leurs relations à l'Etat et à la société.

23. La situation de la communauté hindoue apparaît satisfaisante, tant dans le domaine religieux que civil, et se caractérise d'une manière générale par une grande tolérance. Cependant, des aberrations et des manifestations isolées d'intolérance ont été exposées dans le présent rapport à travers la question de l'intouchabilité et celle de l'extrémisme religieux.

24. Eu égard à l'intouchabilité, force est de constater, par suite du système inique des castes aboli légalement, mais maintenu effectivement, une intolérance à l'égard de cette catégorie importante de la population hindoue. Cette intolérance reposerait pour certains sur des fondements religieux propres à l'hindouisme, qui qualifierait les intouchables d'impurs, et pour d'autres sur des fondements purement sociaux. Quel que soit le fondement de l'intouchabilité, des manifestations concrètes dans le domaine religieux ont été signalées, en particulier des cas de refus d'accès d'intouchables à des temples dans des zones rurales reculées.

25. Eu égard à l'extrémisme hindou, il s'agit d'une manifestation flagrante d'intolérance qui semble s'expliquer par une dénaturation de la religion hindoue et son exploitation à des fins politiques.

26. Cependant, le Rapporteur spécial constate, d'une part, une législation et une politique engagées résolument vers l'abolition de l'intouchabilité apparaissant davantage actuellement comme un problème social et économique et, d'autre part, un extrémisme hindou certes présent mais marginal et politique et non religieux.

27. Le conflit du Jammu-Cachemire a provoqué également, en raison d'un extrémisme anti-hindou, des déplacements d'Hindous et leur installation dans des camps de réfugiés. Ce conflit pourrait affecter la tolérance des Hindous à l'égard des autres communautés.

28. Hormis ces questions problématiques, il apparaît que la situation des Hindous et leurs relations à l'égard des non-Hindous sont en général positives.

29. Le Rapporteur spécial a porté son analyse successivement sur les situations des minorités chrétienne, musulmane et sikh dans leurs relations à l'Etat et à la société, tant dans le domaine religieux que dans d'autres domaines (politique, socio-culturel, éducatif, professionnel, etc).

#### A. Situation des musulmans

30. Les musulmans constituent la première minorité de l'Inde et, au niveau international, la deuxième communauté musulmane par ordre d'importance numérique après celle de l'Indonésie et avant celle du Pakistan.

## 1. Domaine religieux

31. Le Rapporteur spécial a souhaité distinguer, dans le cadre de son analyse, les informations ayant trait au Jammu-Cachemire en raison, d'une part, de la spécificité de cet Etat qui a la plus forte communauté musulmane et, d'autre part, du conflit armé qui y sévit depuis plusieurs années; en outre, la situation des musulmans y est manifestement distincte de celle des musulmans des autres Etats indiens.

### a) Pratique religieuse et conduite des affaires religieuses

32. Au sujet des Etats indiens autres que le Jammu-Cachemire, les représentants religieux et civils de la communauté musulmane ainsi que des organisations non gouvernementales ont déclaré avoir constaté l'absence d'ingérence des autorités visant à limiter les activités religieuses. Ils ont rappelé leur statut de minorité légalement reconnue et les droits liés à cette reconnaissance, en particulier la liberté de pratique religieuse et la liberté d'organiser leurs cultes selon leur jurisprudence, leur enseignement religieux et leurs coutumes.

33. Ces représentants ont cependant souligné la montée de l'extrémisme hindou, comme les représentants chrétiens l'ont mis en évidence (voir ci-dessous par. 56 à 62), qui se manifeste de manière violente au regard des lieux de culte (voir ci-dessous par. 37 à 51).

34. Au sujet du Jammu-Cachemire, le Rapporteur spécial a été saisi d'informations contradictoires. Selon une première source d'informations, les autorités indiennes appliqueraient une politique d'intolérance et de discrimination religieuse, voire même de répression religieuse à l'encontre d'une population musulmane qui souhaite son indépendance et/ou son rattachement au Pakistan afin de pouvoir librement pratiquer l'Islam et gérer ses affaires religieuses.

35. D'après plusieurs sources d'informations non gouvernementales et officielles, les autorités oeuvreraient afin de garantir aux musulmans leur liberté de croyance et de pratique religieuse. Cependant, la sphère religieuse serait gravement affectée en raison du conflit armé du Cachemire résultant de l'extrémisme d'une minorité de terroristes, indiens et étrangers, financés, entraînés et soutenus par le Pakistan afin d'obtenir le rattachement de cet Etat. Il ne s'agirait pas d'un conflit religieux mais politique, au sein duquel le religieux serait instrumentalisé à des fins qui lui sont principalement étrangères.

### b) Enseignement religieux

36. En application des dispositions constitutionnelles sur les minorités religieuses, la communauté musulmane dispose de ses propres institutions scolaires dont des écoles religieuses madrassa chargées de dispenser les enseignements de l'Islam. Des autorités fédérées du Jammu ont estimé la situation de l'enseignement religieux satisfaisante tout en indiquant des cas où des madrassa ont été officiellement fermées pour avoir promu l'extrémisme au Jammu-Cachemire.

c) Lieux de culte et biens religieux

37. Dans les Etats indiens, hormis le Jammu-Cachemire, les musulmans bénéficieraient d'un grand nombre de lieux de culte et disposeraient d'un organe dénommé "Waqf Board" chargé de la gestion des biens appartenant aux collectivités religieuses et aux établissements de charité.

38. Cependant, davantage de lieux de culte et/ou l'extension de ces derniers, en particulier à Bombay, seraient nécessaires. Les autorités ont reconnu les besoins de la communauté musulmane de Bombay en mosquées, besoins qui se manifestent notamment lors de la prière du vendredi par la présence de fidèles en prière dans les rues, en raison de la dimension restreinte des lieux de culte. Elles ont admis que les raisons étaient, d'une part, la longueur excessive des procédures administratives d'approbation pour la construction ou l'agrandissement des mosquées, mais ont constaté qu'elle résultait des pesanteurs de la bureaucratie, et, d'autre part, de la pression démographique et de la densité de la circulation automobile qui rendaient la situation difficile.

39. De nombreux interlocuteurs ont exposé plusieurs cas de destruction de lieux de culte.

40. Le Rapporteur spécial a été saisi d'une information abondante sur la destruction, le 6 décembre 1992, de Babri Masjid à Ayodhya et a pu constater le profond traumatisme causé par cette tragédie au sein de la population indienne en ses différentes composantes religieuses. L'historique de ces événements et du contentieux autour de cet édifice religieux disputé entre des musulmans le vénérant en tant que mosquée et des Hindous cherchant à construire un temple à cet emplacement présumé de la naissance du dieu hindou Ram, a fait l'objet de plusieurs communications du Rapporteur spécial adressées aux autorités indiennes [communication du 10 novembre 1993 (E/CN.4/1994/79); communication du 5 septembre 1994; (E/CN.4/1995/91)].

41. La plupart des informations recueillies au cours de la visite en Inde concordent à reconnaître la responsabilité du Gouvernement de l'Etat de l'époque et des partis ultra-nationalistes hindous (VHP), Bajrangdal et Bharathiyo Janata Party (BJP) et Rashtriya Swayamsevak Sangh (RSS), qui avaient encadré la foule, planifié la destruction de Babri Masjid et provoqué la mort de manifestants musulmans, le pillage de maisons et de commerces musulmans ainsi que les émeutes de Bombay (voir ci-dessous par. 52 à 54), en utilisant la surenchère religieuse afin d'obtenir des gains politiques auprès de la population.

42. Le Rapporteur spécial a pu constater la fermeté de la réaction des autorités centrales; elles avaient dépêché des forces de sécurité que, sciemment, les autorités fédérées n'ont malheureusement pas utilisées; puis, après avoir énergiquement condamné cet incident, elles ont dissous le 6 octobre 1992, jour même de l'attaque, le Gouvernement de l'Etat.

43. Outre les réponses écrites des autorités aux communications du Rapporteur spécial (E/CN.4/1994/79 et E/CN.4/1995/91), une note officielle, comportant une mise à jour des mesures prises à la suite de la destruction de Babri Masjid, a été transmise afin d'éclaircir cette question très sensible (voir Annexe).

44. A la lumière des informations obtenues, le Rapporteur spécial constate que le recours ayant trait à la propriété du site religieux est toujours pendant auprès de la Cour suprême. Cependant, il apparaît que cette question des plus symboliques et à forte charge émotionnelle et religieuse ne peut se limiter au règlement d'un litige purement foncier. De plus, l'attente du règlement du contentieux peut, certes, permettre de temporiser, mais peut également consolider et rendre irréversible une nouvelle situation de fait puisque, sur les restes de Babri Masjid, demeure une structure précaire servant de temple hindou et de lieu de prière.

45. Selon des observateurs officiels et non gouvernementaux, la destruction de Babri Masjid représente un incident, une aberration résultant de l'exploitation politique du religieux par des partis politiques ultra-nationalistes et ne peut être interprétée comme la manifestation d'une politique officielle d'intolérance religieuse à l'encontre des musulmans.

46. Le Rapporteur spécial s'inquiète cependant de la possible répétition de tels incidents dans des lieux de culte faisant l'objet de litiges entre musulmans et Hindous, en particulier la mosquée de Matura revendiquée par des partis hindous ultra-nationalistes comme étant le lieu de naissance de Krishna. Il est à craindre que les événements d'Adyodhya ne se reproduisent en cas d'exploitation politique ou en cas d'acceptation inconditionnée de la logique selon laquelle l'histoire est réversible que ce soit réel ou supposé.

47. Les autorités ont déclaré qu'Adyodhya avait provoqué un effet de catharsis sociale et de prise de conscience des surenchères politiques du religieux, et que le traumatisme créé auprès de la population devait permettre de prévenir de tels incidents.

48. Au sujet du Jammu-Cachemire, des représentants religieux et laïcs du Jammu ont indiqué qu'il y avait des obstacles à l'extension de lieux de culte et à leur restauration qui résulteraient de la présence de sympathisants des partis hindous ultra-nationalistes au sein de l'administration.

49. Dans le cadre du conflit armé, plusieurs cas d'atteintes aux lieux de culte ont été exposés, notamment des mosquées et, en particulier, le sanctuaire Charar-e-Sharief détruit le 11 mai 1995. Selon une source d'information, ce lieu de culte musulman aurait été volontairement détruit par les forces armées indiennes. Sa destruction répondrait à une politique de répression de la communauté musulmane. D'après d'autres renseignements non gouvernementaux et officiels, le sanctuaire était occupé depuis février 1995 par des "mercenaires étrangers" ayant investi les lieux en se déguisant en pèlerins et en dissimulant leurs armes à feu. Le Gouvernement indien aurait fait preuve de modération afin de préserver Charar-e-Sharief, fragile édifice en bois. Le sanctuaire aurait été cerné par les forces de sécurité et il aurait été proposé à plusieurs reprises aux occupants de franchir la ligne de démarcation. Cependant, ces derniers auraient incendié et fait exploser des maisons et le sanctuaire avant de prendre la fuite. Selon les autorités, des communications entre les occupants et leurs "commanditaires pakistanais" auraient été interceptées et auraient révélé que la destruction du sanctuaire faisait partie d'un plan de déstabilisation de la région à l'occasion de la fête sainte de l'Ai-D-Al-Izha. Les occupants impliqués appartiendraient aux mouvements Harkat Ul Ansar et Hizbul Mujahideen financés par le Pakistan.

50. Les autorités auraient immédiatement ordonné des mesures de secours et de réhabilitation au bénéfice des victimes de destructions de biens personnels. Les habitants de Charar-e-Sharief auraient refusé l'aide proposée par les autorités et auraient procédé à une collecte de fonds auprès des musulmans afin de reconstruire le sanctuaire.

51. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial a observé l'important dispositif de sécurité autour des lieux de culte qui avaient été le théâtre d'attentats. A nouveau, le Rapporteur spécial note une prise en otage du religieux, et notamment des lieux de culte, pour des considérations politiques.

## 2. Autres domaines

52. L'intégration et l'épanouissement de la minorité musulmane au sein de la société indienne semblent soumis à rude épreuve en raison, d'une part, du conflit armé violent du Jammu-Cachemire et, d'autre part, de l'extrémisme politique hindou, le dénominateur commun de ces deux facteurs étant une exploitation politique du religieux, étrangère et préjudiciable aux musulmans indiens et à l'Islam.

53. La condition particulière du Jammu-Cachemire pose des interrogations sur l'avenir des musulmans du Cachemire qui, à plusieurs égards, semblent être les otages d'un conflit qui oppose, à titre principal, deux Etats, l'Inde et le Pakistan. D'autre part, en général et dans toute l'Inde, la destruction de Babri Masjid et les émeutes intercommunautaires à Bombay (voir communications du Rapporteur spécial susmentionnées) ont causé un profond traumatisme auprès des musulmans. Ce traumatisme qui hante encore les esprits est source d'appréhension quant à la coexistence pacifique des communautés au sein de la société indienne.

54. Ces épreuves sont également révélatrices des faiblesses de la communauté musulmane qui doit s'investir davantage dans l'éducation de ses membres, ceci au bénéfice d'une plus grande participation au sein de l'Etat indien et de la société civile, tout particulièrement au Jammu-Cachemire.

## B. Situation des chrétiens

55. D'après les informations reçues, les chrétiens représentent numériquement la deuxième minorité en Inde.

### 1. Domaine religieux

#### a) Pratique religieuse et conduite des affaires religieuses

56. Les représentants religieux et civils des communautés chrétiennes ont déclaré ne pas faire l'objet, en général, d'interférences des autorités dans le cadre de leurs activités religieuses internes, lesquelles peuvent s'exercer librement, notamment pour la pratique des cultes et des traditions religieuses et la gestion des affaires propres à chaque institution religieuse.

57. Cependant, a été également souligné l'existence d'un extrémisme hindou relevant avec une intensité inégale de partis politiques ultra-nationalistes ou tentés par l'ultra-nationalisme (RSS, VHP et BJP).

58. Cet extrémisme hindou affecterait marginalement, mais de manière concrète et négative, des chrétiens dans quelques Etats. Ainsi, parfois, leurs activités de prosélytisme seraient entravées en raison, d'une part, d'interprétations officielles abusives des législations prohibant toute conversion forcée et, d'autre part, d'accusations de conversions par l'offre d'avantages matériels et donc d'exploitation de la misère. A titre d'exemple, un responsable du BJP aurait déclaré que mère Teresa n'était pas intéressée par le bien-être des pauvres mais par leur conversion au christianisme. Des missionnaires étrangers se heurteraient également, dans certains cas, à des obstacles administratifs pour l'obtention de visas d'entrée en Inde. Enfin, des exemples ont été indiqués de restrictions aux transferts de fonds étrangers destinés aux institutions chrétiennes dans certains Etats, dont l'Etat de Maharashtra.

59. Ces manifestations d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et propres à l'extrémisme hindou et à son influence plus ou moins importante sur la société et le pouvoir contrastent, cependant, avec une situation générale satisfaisante pour les chrétiens au regard du prosélytisme et des activités religieuses en général, y compris des religieux étrangers. Le Rapporteur spécial a pu observer le prosélytisme actif et ouvert de missionnaires étrangers en Inde. Au sujet des conversions, notons, par ailleurs, qu'il s'agirait davantage de comportements constatés en nombre dans le passé, dont certains cas de changements de religion en contrepartie de biens matériels.

60. D'autre part, le Rapporteur spécial souhaite, à ce sujet, exposer la situation des "intouchables" convertis à la religion chrétienne. Bien que l'on ne puisse à présent parler de mouvement de conversions, mais plutôt de cas de conversions des "intouchables" hindous au christianisme, essentiellement afin d'échapper au système inique des castes, un lobby actif de "dalits" convertis proteste contre la perte des mesures d'aide de l'Etat en faveur des "intouchables" (réservations de postes de formation dans le système d'enseignement public, emplois réservés dans les entreprises nationales dans le cadre d'un programme de "discrimination positive" destiné à faciliter l'intégration sociale et économique des "intouchables") lors de leur conversion à une religion non hindoue et considère qu'il s'agit d'un obstacle aux conversions.

61. D'après les informations recueillies, il ressort que l'Etat s'efforcerait de faire évoluer la situation des "intouchables" convertis tout en tenant compte de la notion de citoyenneté. Le Secretary of the Ministry of Law à Delhi a fait notamment remarquer que la conversion d'un intouchable hindou à une autre religion n'entraînait pas la perte de droits mais de privilèges. La Commission nationale des droits de l'homme a expliqué que les revendications des "dalits" chrétiens étaient récentes, dans la mesure où, auparavant, ces derniers refusaient toute aide étatique par rejet de leur statut antérieur "d'intouchable". Il a été ajouté que le gouvernement était prêt à satisfaire cette requête dans l'avenir et qu'un projet en ce sens existait au niveau du Parlement.

62. Le Rapporteur spécial a été informé, d'autre part, de la situation des chrétiens au Cachemire. Dans le cadre du conflit armé affectant tout citoyen indien quelle que soit sa religion, tout en relevant des cas isolés d'intolérance d'extrémistes musulmans sanctionnant des conversions - au demeurant très rares - de musulmans au christianisme, il apparaît que la minorité chrétienne peut librement exercer ses activités religieuses.

b) Enseignement religieux

63. Conformément aux dispositions constitutionnelles, les écoles publiques dispensent un enseignement laïc, non religieux mais respectueux à l'égard des religions, notamment dans le cadre de cours sur les principes généraux d'éthique. Les minorités ont la possibilité d'établir leurs propres institutions scolaires dont, d'une part, des écoles dispensant une éducation générale et prévoyant de façon complémentaire une instruction religieuse pour les élèves chrétiens, ceci avec l'accord parental, et des cours d'instruction morale pour les non-chrétiens et, d'autre part, des établissements religieux tels des séminaires d'instruction religieuse.

64. L'Etat exerce un contrôle afin de s'assurer que les programmes et matériels scolaires ne véhiculent pas des principes anticonstitutionnels d'intolérance et de discrimination fondés sur la religion ou la conviction.

65. Selon les informations reçues, aucune difficulté ne serait à déplorer quant à l'enseignement religieux de la minorité chrétienne. Des tentatives sporadiques de troubles au sein des institutions chrétiennes de la part d'extrémistes hindous seraient parfois à déplorer.

c) Publications religieuses

66. Les représentants religieux et laïcs des chrétiens ont souligné leur totale liberté quant à la production et à la diffusion de publications religieuses, dont la Bible.

d) Lieux de culte

67. La situation des chrétiens au regard des lieux de culte apparaît positive en général. Des cas isolés d'obstacles à la construction de lieux de culte ont été relevés notamment dans l'Etat du Maharashtra, par le biais de procédures administratives d'approbation trop lentes. Les autorités ont rappelé le principe de la liberté de construction de lieux de culte ainsi que la non-interférence abusive de l'Etat. Il a été reconnu que des problèmes de délais assortissaient la délivrance des autorisations de construction. Cependant, il a été précisé qu'il s'agissait purement d'un problème de bureaucratie et que toutes les communautés étaient affectées. En dehors de ces difficultés signalées dans certains Etats, il est apparu que la minorité chrétienne disposait d'un nombre suffisant de lieux de culte.

2. Autres domaines

68. D'une manière générale, il apparaît que la minorité chrétienne est bien intégrée dans la société indienne, notamment en raison de l'importance accordée à l'éducation de ses fidèles, comme cela est le cas dans les nombreux établissements scolaires chrétiens de qualité s'adressant à toutes les communautés religieuses.

69. Il y a lieu de souligner, cependant, l'action des partis extrémistes hindous qui tentent, par une utilisation politique du religieux, de porter atteinte à l'harmonie communautaire et religieuse propre à l'Inde. Le militantisme de ces extrémistes affecte parfois marginalement mais de façon certaine, dans quelques Etats, la situation des chrétiens dans le domaine religieux ainsi qu'au sein de la société en général. Des cas isolés d'assassinats et d'agressions de religieux, dont des religieuses au Bihar et au Kerala, ont été mentionnés au Rapporteur spécial.

70. Tout en étant conscient des manifestations d'intolérance propre à l'extrémisme hindou et à des cas très limités d'extrémisme musulman au Jammu-Cachemire, le Rapporteur spécial constate une situation générale satisfaisante pour la communauté chrétienne.

### C. Situation des sikhs

71. Les sikhs constituent une minorité en Inde, environ 1,94% en 1991, mais sont la population majoritaire du Pendjab où ils représentent les deux tiers des habitants.

#### 1. Domaine religieux

72. Au cours de ses consultations, le Rapporteur spécial a reçu deux types d'informations, diamétralement opposées, sur la situation des sikhs, notamment au Pendjab.

73. Selon les premières sources d'informations fournies par des représentants politiques ainsi que par des personnalités de la société civile, la minorité sikh ferait l'objet de la part des autorités d'une politique d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion. Certains se réfèrent même à une politique de répression religieuse ayant culminé en juin 1984, lors de l'attaque par les forces armées indiennes du "Harmandir Sahib" (Temple d'Or), sanctuaire religieux du sikhisme à Amritsar, suivie de représailles à l'encontre des sikhs dans toute l'Inde, en particulier à Delhi, après l'assassinat d'Indira Gandhi, le 31 octobre 1984, par des gardes du corps sikhs, en signe de vengeance pour sa décision d'attaquer le Temple d'Or. La minorité sikh serait soumise à un terrorisme d'Etat, qui se traduit non seulement par la profanation de lieux saints mais aussi par des assassinats, des exécutions sommaires et extrajudiciaires et des disparitions forcées ou involontaires de fidèles sikhs. Selon les mêmes interlocuteurs, cette politique à fondement religieux et ses manifestations notamment économiques et sociales se seraient récemment apaisées dans leurs expressions violentes mais se poursuivraient indirectement, tel que l'attesteraient notamment le maintien des forces de sécurité indiennes au Temple d'Or et des mesures prises au regard de la fonction publique (voir ci-dessous par. 79).

74. Selon une seconde source d'informations relevant à la fois d'organisations non gouvernementales et de religieux, ainsi que des autorités, la situation conflictuelle ayant sévi au Pendjab n'avait aucun fondement religieux; elle était strictement politique. Il s'agissait, en réalité, pour les autorités de lutter contre l'apparition en 1978 et le développement d'un terrorisme sikh militant pour un Etat sikh séparé autonome, financé par la

diaspora sikh, voire même le Pakistan, et ayant utilisé la religion afin d'obtenir l'adhésion des sikhs, et de les enflammer aisément pour cette cause purement politique. Des partis politiques sikhs avaient récupéré cette situation, en espérant obtenir des avantages et des concessions des autorités et accroître leur influence auprès de la population sikh en entremêlant le religieux et le politique.

75. Selon ces observateurs, le conflit du Pendjab résulterait de données socio-économiques (conflit entre différents Etats quant à la répartition des eaux, vitale pour l'économie rurale du Pendjab), de facteurs extérieurs (soutien par la diaspora sikh de l'extrémisme d'une minorité fanatique, rôle déstabilisant du Pakistan) ainsi que d'éléments de division internes à la communauté sikh (dissensions au sein des partis politiques sikhs, dont certains se sont donné pour mission la sauvegarde de l'identité politico-religieuse des sikhs, rejet de cette politisation du religieux par plusieurs responsables religieux sikhs, etc.).

76. Finalement, le religieux serait en quelque sorte pris en otage et exploité à des fins politiques.

77. Au sujet du Temple d'Or, ces interlocuteurs ont rappelé que l'opération "Blue Star" de juin 1984 avait eu pour objet de déloger des extrémistes sikhs armés du sanctuaire. Il ne s'agissait pas de porter atteinte aux sikhs dans leur identité religieuse. D'ailleurs, cet événement n'aurait conduit à aucun affrontement communautaire en Inde. Concernant le maintien des forces de sécurité au Temple d'Or, les autorités ont déclaré que cette présence ne nuisait pas à l'entrée dans le lieu de culte, d'ailleurs très fréquenté par les sikhs, et qu'il était en fait nécessaire de rester vigilant à l'égard de toutes tentatives potentielles de déstabilisation de la part de forces étrangères et extrémistes.

78. Ces interlocuteurs ont donc conclu à l'absence de problème religieux et ont souligné que la minorité sikh bénéficiait de tous ses droits constitutionnels dans le domaine religieux, dont la liberté de croyance, de pratique religieuse et de prosélytisme, et la protection et la garantie des droits propres aux minorités religieuses. Les autorités du Pendjab ont, en particulier, déclaré :

"Le Gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats sont séculiers dans ce pays. Le Gouvernement de l'Etat du Pendjab veille toujours à assurer la liberté de conscience et le droit de professer, de pratiquer et de propager toute religion et le droit d'établir et de maintenir les institutions religieuses pour gérer les affaires religieuses. Les habitants du Pendjab ont/pratiquent une religion tant individuellement que collectivement. Le Gouvernement s'efforce aussi de promouvoir l'harmonie entre les communautés en organisant des réceptions au niveau du district. Les membres de toute secte sont libres de participer à leurs cérémonies religieuses et le Gouvernement du Pendjab proclame assez généreusement des jours fériés pour les processions religieuses. Il n'y a donc pas d'intolérance religieuse dans l'Etat du Pendjab et il n'y a jamais eu de troubles intercommunautaires ayant entraîné des pertes en vies humaines dans cet Etat."

## 2. Autres domaines

79. D'après l'ensemble des informations reçues et l'étude approfondie des dossiers, il semble que la situation des sikhs dans le domaine religieux est satisfaisante mais que des difficultés apparaissent dans les domaines politique (intervention étrangère, terrorisme, etc.), économique (notamment répartition de l'eau), voire même professionnel. Des renseignements de sources non gouvernementales ont fait état de discriminations dans certains secteurs de l'administration, dont la baisse des effectifs sikhs au sein de la police et l'absence de sikhs pour la protection des personnalités depuis l'assassinat d'Indira Gandhi. Les autorités ont réfuté ces allégations et ont souligné que l'accès à la fonction publique résultait d'un concours ouvert à tous, quelle que soit leur religion. Des dysfonctionnements dans l'administration de la justice ont également été exposés mais ne paraissent pas être liés à la croyance sikh des prévenus mais plutôt à la lutte contre le terrorisme.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

80. Le Rapporteur spécial a porté son attention, d'une part, sur la législation dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination fondées sur la religion ou la conviction (chap. I) et, d'autre part, sur l'application de cette législation et la politique en vigueur (chap. II). Son analyse a concerné à la fois les minorités chrétienne, musulmane et sikh, dans les domaines religieux et non religieux, et leurs relations à la société et à l'Etat.

81. Après mûre réflexion et au terme de l'étude et des consultations auxquelles il a procédé, le Rapporteur spécial estime que la situation de l'Inde dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination fondées sur la religion est, en général, satisfaisante. Il estime, en outre, que le fonctionnement démocratique des institutions politiques demeure, malgré les difficultés objectives et les incidents de parcours, un élément fondamental de tolérance et de non-discrimination. Des exceptions à ces conditions dans l'ensemble positives sont néanmoins à souligner et devraient être prévenues et corrigées.

82. Le Rapporteur spécial a souhaité formuler ses conclusions et recommandations à travers l'identification des facteurs d'élimination ou de création des manifestations d'intolérance et de discrimination en matière religieuse.

83. La préservation de la tolérance et de la non-discrimination en Inde est indissociable de la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme. Il ne peut, en effet, y avoir de promotion des droits de l'homme en l'absence de démocratie et de développement.

84. L'action pour la promotion des droits de l'homme, dont le droit à la liberté religieuse, à la tolérance et à la non-discrimination, doit être dès lors et de manière simultanée, d'une part, une action pour la consolidation et la protection de la démocratie en tant qu'expression des droits de l'homme sur le plan politique et, d'autre part, une action tendant à contenir et à résorber progressivement l'extrême pauvreté et à favoriser le droit au développement en tant qu'expression des droits de l'homme et de solidarité entre les hommes, sur les plans économique, social et culturel.

85. Concernant le premier volet, la structure économique et sociale de l'Inde ne contribue pas toujours à la tolérance religieuse. En effet, la société indienne se caractérise par une stratification sociale hiérarchisée et rigide qui fonde "deux Indes", l'une majoritaire, pauvre, non éduquée et illettrée, surtout en milieu rural, et l'autre minoritaire qui concentre le pouvoir et constitue l'élite économique, sociale et culturelle. Malgré l'abolition formelle des castes, dans le cadre de la Constitution et de textes législatifs, ce système inique semble globalement perdurer dans les faits, en raison de facteurs internes liés aux pesanteurs du passé et aux résistances et de facteurs internationaux liés à un ordre économique mondial qui laisse aux autorités indiennes peu de latitude d'action. Les fortes disparités sociales et économiques de l'Inde ne sont pas, bien entendu, fondées sur la religion et affectent tout individu quelle que soit sa croyance. Cependant, la pauvreté économique et culturelle des plus démunis est un terrain de prédilection pour le développement de l'extrémisme religieux et, en général, l'exploitation politique du religieux ainsi que le démontrent les conflits du Jammu-et-Cachemire et du Pendjab ainsi que la destruction de Babri Masjid et les émeutes intercommunautaires de Bombay.

86. La préservation de la tolérance religieuse suppose donc la lutte contre la pauvreté, le développement économique et l'éducation, afin de permettre la résorption du système des castes, encore effectivement existant, une participation populaire plus consciente à la vie politique et plus conséquente à la vie économique, de manière à favoriser une résistance à l'exploitation politique de la religion au détriment de la tolérance et de l'harmonie communautaire.

87. Elle nécessite également une action au niveau politique, par la protection de la démocratie et, en particulier, par la lutte contre l'extrémisme.

88. Concernant ce deuxième volet politique, un facteur de tolérance religieuse indéniable en Inde est son attachement à la démocratie, des institutions démocratiques solides, des législations et des mesures gouvernementales contribuant à une culture de tolérance et remplissant une fonction d'intégration de toutes les composantes de la société indienne ainsi qu'une conception de la laïcité prônant non un rejet des religions, mais l'égalité pour toutes. Cette démocratie, source de tolérance religieuse, repose sur une culture et une tradition de tolérance promues par Gandhi, qui avait milité en faveur d'une liberté pour tous et non pour un groupe spécifique.

89. L'engagement politique de l'Inde pour "l'unité dans la diversité", afin de rendre viable une démocratie s'étendant à un quasi-continent et encadrant une société multireligieuse, multilinguistique et donc différenciée, diversifiée et complexe, est sans doute une contribution que l'Inde offre à l'humanité et qui concerne un mode d'organisation démocratique de la société basé sur le respect et la viabilité de la diversité notamment religieuse.

90. Cependant, tel que le révèlent les situations traumatisantes au Jammu-et-Cachemire, au Pendjab, à Babri Masjid et les émeutes intercommunautaires de Bombay, cet édifice propice à la tolérance et à l'harmonie communautaire et religieuse peut faire l'objet d'atteintes

en raison, en particulier, de facteurs liés à l'extrémisme ainsi qu'aux relations internationales. Ces facteurs sont d'autant plus efficaces qu'ils s'associent aux facteurs d'intolérance religieuse qui se rapportent aux caractéristiques économiques et sociales de l'Inde, tels qu'ils ont été exposés ci-dessus, car ils reposent sur une utilisation du religieux pour répondre à un agenda qui, en réalité, est politique.

91. Afin de neutraliser et de résorber ces facteurs, il est primordial de prendre davantage conscience de l'extrémisme et de ses risques, dans la mesure où, malgré son état minoritaire, son influence auprès des foules par le biais des partis politiques, des lieux de culte et des écoles, voire même par l'accès au pouvoir, peut avoir un impact destructeur certain sur l'harmonie communautaire et religieuse indienne. Afin de préserver la tolérance religieuse et d'assurer ainsi la protection des droits et libertés garantis légalement aux communautés religieuses (liberté de croyance, de pratique religieuse et, donc, de prosélytisme et de conversions, etc.), le Rapporteur spécial souhaite formuler certaines recommandations destinées à combattre tout extrémisme.

92. Le Rapporteur spécial estime nécessaire que, d'une part, la législation intitulée "The Representation of the Peoples Act, 1951" (loi de 1951 sur la représentation de la population) soit scrupuleusement appliquée et, d'autre part, qu'elle soit rapidement confirmée par une nouvelle loi empêchant les partis politiques d'utiliser la religion à des fins politiques après les élections. Les partis, porte-parole ou porte-étendards de religion, ne sont, en effet, pas toujours de nature à favoriser la tolérance et les droits de l'homme, ainsi que l'ont démontré les émeutes d'Ayodhya et de Bombay ainsi que du Pendjab.

93. De même, le Rapporteur spécial considère que les lieux de culte devraient être réservés aux questions religieuses et non politiques. Ils devraient, en tant que lieux de prière et de recueillement, être protégés des tensions et des luttes partisans. L'Etat doit donc s'assurer de la neutralité des lieux de culte et de leur mise à l'abri des dérives politiques et des engagements idéologiques et partisans. A cet égard, au sujet d'Ayodhya, le Rapporteur spécial appelle à un règlement du contentieux apportant une solution acceptable pour les communautés musulmane et hindoue. Le cas de Babri Masjid, même s'il peut être partiellement traité par voie juridique, appelle à une exceptionnelle prudence et à une non moins exceptionnelle sagesse. La remise en cause de situations et de droits historiquement consacrés est de nature à ouvrir la voie à une logique aux conséquences imprévisibles, pouvant notamment conduire, par la violence exercée au nom d'une conception extrémiste de la religion, à des troubles dans différentes parties de l'Inde et dont l'écho international et spécialement régional pourrait provoquer des répercussions sur la paix et la sécurité dans la région. La remise des lieux strictement en l'état antérieur aux émeutes semble être la solution la plus logique, à moins que, par la négociation, les communautés religieuses concernées ne décident d'un échange symbolique de nature à calmer les passions et à minimiser les tensions. La vigilance des autorités doit être maintenue, afin que des incidents aussi traumatisants et sources de divisions et de haine communautaires ne se reproduisent pas. Il est important que les autorités indiennes se fassent pleinement à l'idée que les risques dans ce domaine ne sont pas seulement théoriques.

94. Il est évidemment entendu que la dépendance financière des mouvements politiques et religieux à l'égard de l'étranger est lourde de conséquences à tous les niveaux.

95. L'école doit, en particulier, être à l'abri de tout embrigadement politique et idéologique.

96. L'éducation peut jouer un rôle primordial de prévention de l'intolérance, de la discrimination, de la haine et de la violence, y compris celle qui est motivée par l'extrémisme, par l'élaboration et la diffusion d'une culture de tolérance au sein des masses et des plus démunis. Elle peut contribuer d'une manière décisive à l'intériorisation de valeurs axées autour des droits de l'homme, grâce à des programmes et manuels scolaires s'inspirant des principes de tolérance et de non-discrimination. Cette approche a, en partie, déjà été engagée par les autorités indiennes, dans l'enseignement à travers la diffusion des valeurs de tolérance et de respect mutuel, ainsi que l'ont révélé, au cours de la mission, les visites d'écoles et les entretiens auprès des élèves et des professeurs ainsi que l'examen des manuels scolaires. Cependant, il est nécessaire de généraliser cette approche, de l'étendre à tout le réseau scolaire privé et public de l'Inde afin de sensibiliser les masses. Il est, en effet, fondamental que la culture des droits de l'homme et de la tolérance ne reste pas une préoccupation et la chasse gardée des élites mais devienne la préoccupation de tous.

97. Le Rapporteur spécial recommande également la fourniture de services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme afin, notamment, d'organiser aux niveaux fédéral et fédéré des stages de formation à l'intention des professeurs des institutions d'enseignement préscolaire, primaire ou de base et secondaire, destinés à les sensibiliser à l'enseignement des principes de tolérance et de non-discrimination en matière de religion et de conviction.

98. Concernant tout particulièrement le Jammu-et-Cachemire et le Pendjab, le Rapporteur spécial appelle toutes les parties concernées, officielles et autres, nationales et étrangères, à l'apaisement et à la non-exacerbation des problèmes religieux, de telle sorte que les constantes des religions ne fassent pas l'objet de l'intervention des variables politiques, ceci au détriment des droits religieux des communautés et, de manière générale, de la tolérance et de la non-discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

Annexe I

EXPOSE SUR AYODHYA

(Informations transmises par les autorités indiennes)

1. ... Après la démolition de la structure de Ram Janma Bhoomi-Babri Masjid à Ayodhya, le 6 décembre 1992, le Gouvernement a acquis la zone contestée et des terres adjacentes adéquates en vertu de l'ordonnance de 1993 intitulée "Acquisition of Certain Area at Ayodhya Ordinance Act". Le Gouvernement a aussi dans le même temps saisi la Cour suprême, pour examen et avis, de la question de savoir si un temple hindou ou une quelconque structure religieuse hindoue existait au même endroit avant la construction de Ram Janma Bhoomi-Babri Masjid (y compris dans les cours intérieures et extérieures de cette mosquée). La constitutionnalité de l'ordonnance sur l'acquisition et le maintien de la saisine spéciale ont été contestés devant la Cour suprême. Un collège de cinq juges dirigé par le Président de la Cour a entendu les thèses des parties. Dans son jugement majoritaire daté du 24 octobre 1994, le collège a confirmé la validité de l'ordonnance, à l'exception de sa section 4 3) qu'il a annulée. La Cour suprême n'a cependant pas répondu à la question posée. Conformément au jugement, les actions pendantes et les autres procédures relatives à la zone contestée qui avaient été arrêtées en vertu de la section 4 3) de l'ordonnance ont été relancées en vue du règlement définitif du différend par la Haute Cour d'Allahabab à compter du 12 décembre 1994. La Cour poursuit actuellement les interrogatoires et contre-interrogatoires des témoins dans le cadre des actions portant sur les titres de propriété. L'ensemble de l'affaire est donc en cours d'instance.

2. Selon le jugement susmentionné de la Cour suprême, le Gouvernement central n'est mis en possession de la "zone contestée" qu'à titre d'administrateur officiel, à charge pour lui de la gérer et de l'administrer en maintenant le statu quo jusqu'à ce que la propriété de la zone soit définitivement établie comme suite aux actions engagées sur les titres de propriété; la zone contestée ne pourra donc être remise à qui que ce soit, en vue de la construction d'un temple, d'une mosquée ou de toute autre structure, sauf sur décision prise par la Cour dans le cadre des actions portant sur les titres de propriété. Le droit pour les parties de pratiquer un culte dans la zone contestée reste tel qu'il était le 7 janvier 1993, jour où a été promulguée l'ordonnance de 1993 intitulée "Acquisition of Certain Area at Ayodhya Ordinance" (maintenant remplacée par une loi votée par le Parlement).

3. Conformément au jugement susmentionné de la Cour suprême, le statu quo est maintenu dans la zone contestée à compter de la date à laquelle celle-ci a été acquise par le Gouvernement et des dispositions adéquates ont été prises à cette fin. Le droit de pratiquer un culte ne peut être exercé que sous la forme existante à cette date et sa portée n'a pas été élargie depuis.

4. Après la démolition de la structure en question intervenue le 6 décembre 1992, le Gouvernement a décidé que les mesures les plus vigoureuses prévues par la loi seraient prises pour arrêter ceux qui avaient commis diverses infractions à cette occasion, y compris les instigateurs et les meneurs. Les conditions dans lesquelles l'événement du 6 décembre 1992 a eu lieu ont donné à penser que ce crime relevait d'une vaste conspiration.

Le Gouvernement est résolu à prendre toutes les mesures possibles pour mettre à jour la conspiration éventuelle, avec toutes ses ramifications, et à poursuivre sans relâche les coupables jusqu'à ce qu'ils soient arrêtés. C'est dans ce but que l'on a chargé le CBI (Central Bureau of Investigation) de mener les enquêtes. A l'issue de ces enquêtes, le CBI a dressé un acte d'accusation unique contre 40 personnes, qu'il a soumis au tribunal spécial de Lucknow. Le tribunal spécial a adopté un arrêt de renvoi et a saisi de l'affaire le juge de la Cour des sessions extraordinaires additionnelles de Lucknow, pour procès. Dans l'intervalle, avec la permission de la Cour, le CBI a conduit de nouvelles enquêtes et a, le 11 janvier 1996, dressé un acte d'accusation supplémentaire contre neuf autres personnes, qu'il a soumis au "Special Additional Chief Judicial Magistrate" de Lucknow. La Cour en a pris connaissance. Parmi les 49 prévenus figurent des dirigeants de premier plan du Bhartiya Janta Party, de Shiv Sena, de Bajrang Dal et d'Ishwa Hindu Parishad.

5. Le Gouvernement central a en outre chargé la Liberhan Ayodhya Commission of Inquiry d'enquêter notamment sur la suite d'événements qui ont conduit au drame du 6 décembre 1992 à Ayodhya dans le complexe de Ram Janma Bhoomi (lieu de naissance de Ram)-Babri Masjid (mosquée de Babri) ainsi que sur tous les faits et circonstances pertinents. Le mandat de la Commission a été prorogé à diverses occasions. Il va actuellement jusqu'au 31 mars 1997. Le Gouvernement a prié la Commission d'achever l'enquête à cette date au plus tard.

6. S'appuyant sur les éléments de preuve du Gouvernement central et sur d'autres données dont elle-même disposait, la Commission a adressé des notifications visées par la section 8B (loi sur la Commission d'enquête) à 41 personnes et à cinq organisations : Bhartiya Janta Party (BJP), Bajrang Dal, Vishwa Hindu Parishad (VHP), Rashtriya Swayam-Sewak Sangh (RSS) et Shiv Sena. Les 41 personnes sont 28 dirigeants politiques/religieux et 13 membres du Gouvernement d'Uttar Pradesh. La plupart des destinataires des notifications ont demandé notamment à la Commission de fournir les documents et les éléments de preuve sur la base desquels les notifications 8B leur avaient été adressées. La Commission a rejeté ces demandes. Dix-sept des destinataires ont présenté pas moins de six pétitions écrites contre les notifications 8B et la décision prise par la Commission de rejeter leurs demandes à la Haute Cour de Delhi et, dans un cas, au tribunal collégial de Lucknow de la Haute Cour d'Allahabad. Dans son jugement daté du 23 juillet 1996, la Haute Cour de Delhi a confirmé à la fois la décision et les notifications 8B de la Commission, à l'exception de la partie de la notification exigeant que les destinataires fassent une déclaration écrite sous serment et fournissent les documents éventuels pour défendre leur cause. Cette partie de la notification a été supprimée par la Cour. Les parties ont donc présenté leurs listes de témoins. Après examen, la Commission a cité 22 témoins à comparaître. Leur contre-interrogatoire se poursuit.

-----